



## **ARRÊTE**

N° 2022/1880 (PE/AB)

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – « RENDEZ-VOUS SANTÉ BIEN-ÊTRE ANGLET »  
CENTRE HOSPITALIER CÔTE BASQUE  
ESPACES VERTS FACE À LA PLAGE DES SABLES D'OR  
Le mardi 26 juillet 2022**

**LE MAIRE d'ANGLET,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L. 2213-23,

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le programme 2022 des animations de la ville d'Anglet,

**VU** la demande présentée par Madame Amandine HERPIN, coordinatrice au Centre Hospitalier de la Côte Basque, sis 13 avenue de l'Interne Jacques LOËB, 64100 BAYONNE,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de règlementer cet évènement qui se déroule sur le domaine public,

## **A R R Ê T E**

### Article 1<sup>er</sup>

Dans le cadre de son projet « **Prévention des risques liés au littoral** », le Centre Hospitalier de la Côte Basque est autorisé à installer quatre barnums sur le domaine public :

– **le mardi 26 juillet 2022, de 10h00 à 17h00** –  
**Espaces verts face à la Plage des Sables d'Or**  
**(entre l'annexe de l'Office de Tourisme et le manège pour enfants)**

### Article 2

**Quatre places de stationnement** seront réservées pour le CHCB sur l'Avenue des Dauphins, devant l'espace vert avenue des Dauphins (face à la plage des Sables d'Or) le 26 juillet 2022 de 7h00 à 17h00.

### Article 3

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

### Article 4

Le demandeur devra être en possession d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

### Article 5

Le demandeur sera responsable de tout accident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

### Article 6

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

### Article 7 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

→ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr) // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

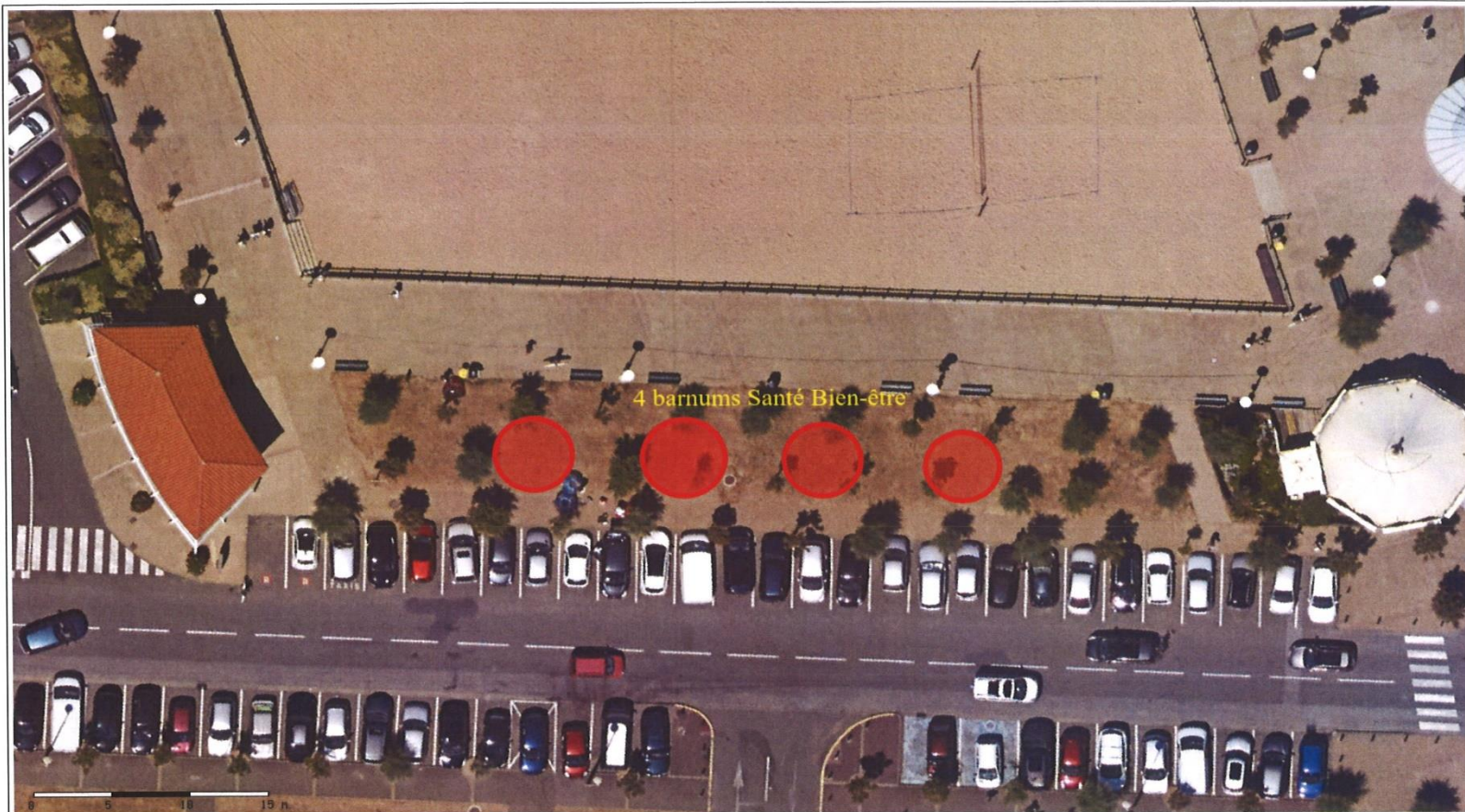
Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

→ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 – Fax : 05.59.52.26.17 - courriel : [contact@anglet.fr](mailto:contact@anglet.fr)

Article 8

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#



Plan 1

